

10 AVR. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	04	088

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Comptabilité générale / Direction des finances	OBJET : Cession d'un téléphone portable Motorola G56 et ses accessoires pour 267.04 €
---	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques énumérant les biens relevant du domaine public mobilier,

Vu l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé,

Vu l'article L.2211-1 du Code Général des personnes publiques précisant que les biens du domaine privé sont gérés selon les règles générales du code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires.

Considérant que Nîmes Métropole possède un téléphone portable Motorola G56 et ses accessoires (protège écran et adaptateur) ;

Considérant que ce matériel a été attribué à Mr Baumelou Bernard ;

Considérant que l'agent quitte ses fonctions au sein de la collectivité le 13 avril 2026 et a exprimé sa volonté d'acquérir cet équipement ;

Considérant que la valeur nette comptable du téléphone portable au 13 avril 2026 est de 267.04 € ;

DECIDE

ARTICLE 1: de céder à Mr Baumelou Bernard le téléphone portable Motorola G56 et ses accessoires pour un montant de 267.04 €

OBJET : Cession d'un téléphone portable Motorola G56 et ses accessoires pour 267.04 €

ARTICLE 2 : de procéder aux opérations comptables traduisant les effets de cette décision.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires

Fait à Nîmes le, 7 avril 2026

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr